## 181 - Traiter avec les banques usinières

**question**

Comment juger le fait de traiter avec les banques usinières ?

Quelles sont les dispositions qui régissent les cas suivants :

. Celui qui dépose son argent dans une banque et perçoit des intérêts annuels ;

. Celui qui y contracte un prêt à intérêts ;

. Celui qui y dépose son argent, mains ne perçoit pas d'intérêts ;

. l'agent qui y travaille en tant que directeur ou autre ;

. Le propriétaire qui loue ses locaux aux banques.

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de déposer de l'argent en banque pour percevoir des intérêts, ni d'y emprunter un prêt a intérêt. Car tout cela relève de l'usure claire. Il n'est pas permis non plus de contracter des prêts à intérêt à d'autres établissements non bancaires. En fait, il n'est permis de le faire auprès de personne. Car cela est interdit de l'avis de tous les ulémas.

En effet, le Transcendant dit : Allah a rendu la vente licite et interdit l'usure et : Il annule l'usure et développe les aumônes et : Ceux qui mangent (pratiquent) de l' intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu' ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l' intérêt". Alors qu' Allah a rendu licite le commerce, et illicite l' intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu' il a acquis auparavant; et son affaire dépend d' Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement. (Coran, 2 :275) Plus loin, Il dit : qu'ils sachent qu'il n'est pas permis d'exiger le paiement d'une dette à un créditeur en difficulté et qu'il n'est permis non plus de lui accorder un délais de paiement en échange d'une contrepartie. Il faut plutôt le lui accorder gratuitement, compte tenu de son

incapacité d'honorer ses dettes immédiatement. Ceci est une manifestation de la miséricorde et de la bienveillance dont Allah entoure ses serviteurs et de la protection qu'il leur offre contre l'injustice et l'appât du gain qui ne leur porte que le préjudice.

Quant au fait de déposer de l'argent dans les banques sans percevoir des intérêts, il n'y a aucun inconvénient pour le musulman contraint à le faire.

Quant à l'exercice d'un emploi dans les banques usuriers, il n'est pas permis. Que l'on soit directeur ou secrétaire ou comptable ou autre, compte tenu des propos du Transcendant et Très Haut : ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition! (Coran, 5 :2) et compte tenu du hadith authentique selon lequel, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit d'usure, celui qui la fournit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent. Il a dit : Ils sont tous pareils (rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahih).

Les versets et les hadith qui indiquent l'interdiction de coopérer dans le péché sont très nombreux. Il en est de même de la location des immeubles aux propriétaires de banques usuriers. Cela est interdit pour les textes susmentionnés et parce que c'est une manière de les aider à perpétuer leurs activités usurières.

Nous demandons à Allah de nous guider tous par Sa grâce et d'assister les musulmans : gouvernant et gouvernés à se méfier de l'usure et à le combattre et à se contenter des transactions légales autorisées par Allah et Son messager. C'est lui qui en est bien capable